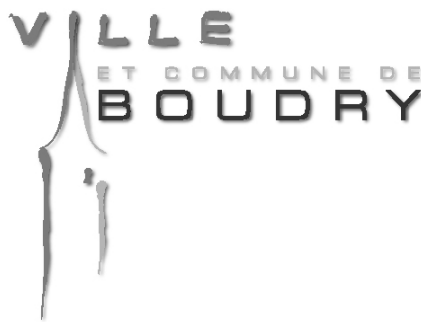




R A P P O R T

**du Conseil communal au Conseil général de la Ville de Boudry
en réponse à la motion déposée par le groupe PLR et intitulée
« Ramassage des déchets à domicile pour les seniors et les
personnes à mobilité réduite »**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

La motion déposée valablement par le groupe PLR et intitulée « Ramassage des déchets à domicile pour les seniors et les personnes à mobilité réduite » a été présentée lors de la séance du Conseil général du 8 mai 2017. Aucun groupe n'ayant combattu ce texte, elle a donc été renvoyée, conformément aux dispositions de l'article 39 RGC, au Conseil communal pour étude et rapport.

2. Données

Cette motion demande la mise en place d'une organisation de soutien permettant aux personnes à mobilité réduite de pouvoir faire valoriser leurs déchets comme tout un chacun et conformément au dispositif voulu par la révision en 2010 de la LTD¹ et son règlement d'application RLTD du 1^{er} juin 2011. Au-delà de cet objectif, le texte présenté aborde la question sociale en mettant en avant une prise de conscience collective des problèmes rencontrés par les personnes fragilisées.

Il est vrai que depuis l'introduction de la taxe au sac en 2012 les changements intervenus ont bouleversé les habitudes et, l'ensemble de la population, quelle que soit sa situation, a dû s'adapter aux contraintes nouvelles introduites par la législation. Il convient de rappeler qu'au-delà de l'objectif visant à améliorer le recyclage et la valorisation des déchets, l'aspect économique était également touché avec l'application du principe du pollueur-payeur.

Le processus mis en place, Moloks, écopoints, déchetterie, nous a également amenés à renoncer à certaines actions, comme par exemple le ramassage du papier par les enfants (action qui avait également une tâche éducative). Il ne fait aucun doute que ce dispositif exige une implication plus importante de nos habitants dans la chaîne qui mène au recyclage ou à l'élimination des déchets et par conséquent, pose des problèmes aux personnes à mobilité réduite.

Il convient de relever que le texte des motionnaires demande à ce que les solutions mises en place respectent l'équilibre financier, afin de ne pas alourdir la taxe actuellement facturée.

Enfin, il convient de rappeler que les installations nécessaires à la valorisation ou à l'élimination des déchets urbains sont du ressort des communes, y compris celles relevant des déchets spéciaux provenant des ménages. A ce sujet, il paraît important de souligner l'important réseau de moloks sis sur notre territoire communal et à proximités des habitations, les 4 éco-points et la localisation de la déchetterie sur le territoire de Cortailod et qui offre des horaires d'ouverture adéquats et suffisamment étendus.

3. Considérations

La notion de nécessité a bien entendu été au centre de notre étude. En l'occurrence, on ne peut éluder le fait que, bien que cette solution existe depuis 2012, le nombre d'habitants nous ayant fait part d'un besoin particulier pour l'élimination de déchets volumineux peut se compter sur les doigts de la main. Certes, il ne faut pas se voiler la face, le problème soulevé par la motion est bien réel. Toutefois, rares sont les personnes qui ne peuvent compter sur un tiers proche pour aider à éliminer tel ou tel objet volumineux par exemple, ce d'autant que cela n'arrive tout de même pas quotidiennement.

La question financière est aussi un point important qui a emmené notre Conseil à une réflexion portant sur la faisabilité et sur l'équité vis-à-vis de notre population. Nous avons demandé à VADEC de faire une étude pour une mise en place d'une collecte en premier lieu pour les personnes à mobilité réduite.

¹ Loi concernant le traitement des déchets

VADEC a procédé à la demande d'un devis estimatif auprès d'une dizaine d'entreprises. Vous trouverez ce rapport en annexe.

Comme on peut le constater dans ce dernier, les coûts par mois et par personne sont relativement importants et il n'est dès lors pas envisageable de les faire supporter par le biais de la taxe déchets et donc l'ensemble de la population.

4. Solutions

Par conséquent, si nous pouvons imaginer collaborer dans ce sens avec une entreprise privée, les coûts devront être entièrement supportés par les usagers. Une alternative pourrait être de réglementer un subventionnement sur l'exemple de ce qui se fait pour les soins dentaires ou les transports publics pour nos élèves, auquel cas il s'agirait d'en fixer les modalités et de porter la somme correspondante au budget 2019.

5. Conclusions

Nous ne sommes pas favorables à la mise en place d'un tel processus pour des raisons d'équité, de coûts et essentiellement parce que nous pensons que la demande réelle est très limitée. Des entreprises proposent déjà de tels services, régulièrement ou de cas en cas. Nous pensons que ces initiatives privées suffisent actuellement à contenter la demande.

Par conséquent nous vous proposons le classement de cette motion.

Boudry, le 30 mai 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le secrétaire

Daniel Schürch

Jean-Michel Buschini



Commune de Boudry

Avril | 18

**Collecte des déchets urbains à domicile
(motion PLR du 8 mai 2017)**

Etude de faisabilité - Rapport



Dossier n° 297	Etude de faisabilité - Collecte des déchets urbains à domicile pour les seniors et personnes à mobilité réduite
Etude commandée par	Commune de Boudry Mme Marisa Braghini, conseillère communale
Contact pour l'étude	Mme Marisa Braghini, conseillère communale
Equipe de projet	Emmanuel Maître, directeur de Vadec SA : Chef de projet Emmanuel.maitre@vadec.ch CSC Arc jurassien (bureau technique de Vadec SA) : Jacques Boesinger, Ing. EPF : Adjoint au chef de projet jacques.boesinger@csc-dechets.ch Morgan Roggo, Ing. dipl. HES : Ingénieur projet morgan.roggo@csc-dechets.ch
Conditions particulières	Les résultats et le rapport d'étude pourront être communiqués aux parties intéressées sous condition que les sources soient mentionnées en relations avec les données communiquées.
Garanties	Vadec SA s'engage à respecter le secret de fonction et à garantir la confidentialité concernant les données couvertes par le secret des affaires et à soumettre au devoir de confidentialité toute personne appelée à collaborer à ce projet.
Coordonnées	 Rue de l'Industrie 39 CH – 2300 La Chaux-de-Fonds Tél. : +41 (0)32 967 68 01 www.vadec.ch

Table des matières

1	<i>Introduction et cadre</i>	4
1.1	OBJET DU MANDAT	4
1.2	PRESTATIONS REALISEES	4
2	<i>Démarches</i>	5
2.1	INVENTAIRE DES ENTREPRISES DE COLLECTE	5
2.2	MODES OPERATOIRES DES ENTREPRISES	5
2.3	MISE EN ŒUVRE DE LA COLLECTE	6
3	<i>Devis (indicatifs)</i>	7
4	<i>Cadre légal</i>	8
5	<i>Conclusion et recommandations</i>	9

1 Introduction et cadre

1.1 Objet du mandat

Une motion intitulée « Ramassage des déchets à domicile pour les seniors et les personnes à mobilité réduite » a été déposée au Conseil Général de Boudry lors de la séance du 8 mai 2017 (voir Annexe I). Afin de pouvoir répondre à cette motion de manière adéquate, le Conseil communal souhaite évaluer les différentes possibilités pour la mise en place d'une telle collecte mais en limitant l'analyse et les coûts y étant liées en premier lieu, pour les personnes à mobilité réduite (soit pour 20 à 30 ménages concernés selon l'estimation de la commune).

Ce rapport présente donc une étude de faisabilité pour la mise en place d'une telle collecte et servira comme référence à la commune pour répondre plus globalement à cette motion.

1.2 Prestations réalisées

- Inventaire (non exhaustif) d'entreprises de collecte à domicile actives dans la région du Littoral Ouest (NE) ou ayant des expériences en la matière
- Examen succinct du mode opératoire de ces entreprises et de leurs expériences
- Demande d'offres indicatives :
 - Pour la collecte de tous les déchets urbains ménagers yc les ordures ménagères incinérables en sac
 - Pour la collecte des déchets urbains recyclables sans les ordures ménagères
- Rapport succinct d'aide à la décision pour la Commune (y compris conseils et recommandations dans le cadre des possibilités offertes par la législation en vigueur).

2 Démarches

2.1 Inventaire des entreprises de collecte

Pour commencer, une recherche des entreprises (liste non exhaustive) travaillant dans le domaine de la collecte des déchets à domicile sur un vaste territoire autour de la Commune de Boudry a été réalisée. Après un premier contact, ces entreprises nous ont confirmé leur disponibilité pour se déplacer à Boudry afin d'effectuer une telle collecte.

Après ce premier contact, plusieurs entreprises répondant aux critères ont été retenues, nous leur avons ensuite demandé de nous présenter un devis estimatif afin de connaître les prix du marché ainsi que leur manière de travailler.

Par la même occasion, des informations complémentaires sur les types de déchets récoltés par ces entreprises, ainsi que sur leur mode opératoire, leur ont été demandées.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

Par mesure de confidentialité, les nom des entreprises ont été masqués.

2.2 Modes opératoires des entreprises

Les entreprises sélectionnées offrent toutes la même prestation de base. Elles se déplacent chez le client, ramassent ses déchets et les déposent dans les points de collectes communaux qui leur ont été désignés, soit dans les containers présents sur le territoire communal ou directement à la déchèterie (selon les déchets repris aux différents points de collectes).

Certaines entreprises proposent de ramasser les déchets sur le pas-de-porte du logement, d'autres devant la porte de l'immeuble. Dans tous les cas, elles fonctionnent généralement avec un système où les clients trient leurs déchets au préalable dans des box ou des sacs à compartiments (qui, selon les entreprises, peuvent être mis à disposition gratuitement). Les entreprises souhaitent aussi avoir accès à la déchèterie lors des horaires d'ouvertures identiques aux citoyens (cartes d'accès par exemple).

2.3 Mise en œuvre de la collecte

Si le Conseil communal décide de mettre en place cette collecte sous sa propre gestion sous forme d'un mandat à une entreprise tierce, un cahier des charges détaillé devra être établi afin de préciser notamment :

- les ayants-droits à cette collecte (personnes à mobilité réduite, seniors, etc),
- le nombre de clients,
- le ou les jours de ramassage,
- un plan de l'ordre de passage ou un horaire,
- le mode opératoire (pas-de-porte de l'immeuble ou du logement),
- le matériel de tri mis à disposition, box de tri, etc,
- les lieux de dépôt (valorisation / élimination / recyclage) des déchets,
- les modes de facturation,
- etc.

Si la commune laisse plus de liberté d'action à l'entreprise qui sera mandatée (sous forme d'une concession), le cahier des charges sera à adapter en conséquence.

Pour rappel, le présent rapport de faisabilité ne concerne qu'un scénario de collecte des déchets à domicile pour les personnes à mobilité réduite (20 à 30 ménages).

A ce stade du projet, il n'a donc pas été envisagé d'étendre ces prestations à d'autres personnes que celles visées ci-dessus. Si cela s'avérait être le souhait de la Commune, le cahier des charges devra être adapté, et d'autres précisions devront être traitées, telle que la bonne répartition des déchets dans les points de collectes, (éviter de saturer quelques points).

3 Devis (indicatifs)

Les sept entreprises retenues ont répondu à la demande par un devis estimatif qui est donné à titre indicatif et n'engage pas la Commune dans la conclusion future d'un contrat.

Pour le scénario considéré la prestation est exclusivement dédiée aux personnes à mobilité réduite (20 à 30 ménages) situées sur la Commune de Boudry. Les prix indicatifs donnent déjà une première information intéressante pour se faire une idée des coûts.

Le devis devait contenir les prix pour deux types de collecte. Le premier étant la collecte de tous les déchets urbains ménagers, soit les déchets recyclables (PET, verre, papier/carton, alu/fer-blanc) ainsi que les ordures ménagères. Le deuxième type de collecte étant celui des recyclables uniquement. Il était également demandé de séparer ces deux collectes en trois sous-catégories, respectivement, un ramassage mensuel, bimensuel et hebdomadaire.

Il a aussi été précisé que les déchets récoltés devaient être valorisés (éliminés) sur le territoire de la Commune.

Tableau comparatif des prix proposés par les entreprises (pour 20 à 30 ménages) :

Entreprises	Recyclables + OM Prix mensuels par ménage (TTC)			Recyclables Prix mensuels par ménage (TTC)		
	1x/mois	2x/mois	4x/mois	1x/mois	2x/mois	4x/mois
	17.--	33.--	67.--	15.--	30.--	60.--
<i>Par mesure de confidentialité, les noms des entreprises ont été masqués</i>	22.--	30.--	60.--	20.--	28.--	55.--
	23.70	45.20	56.--	21.50	43.10	53.90
	20.--	40.--	80.--	20.--	40.--	80.--
	21.--	38.--	68.--	19.--	34.--	60.--
	18,90	31,90	59,90	17,90	32,90	59,90
	10,90	19,90	38,90	9,90	17,90	34,90
	32.--	62.--	115.--	30.--	60.--	110.--

Les prix ci-dessus sont valables pour un jour fixe de ramassage pour tous les bénéficiaires de la prestation et selon le scénario demandé.

A ce stade du projet, aucune indication n'est connue pour les cas où plus ou moins de 20 à 30 ménages utiliseraient cette prestation.

Comme dit précédemment ces prix sont indicatifs et la Commune ne doit pas statuer exclusivement sur cette seule information. Elle devra, le cas échéant, reprendre contact avec ces entreprises pour la mise en soumission plus complète et détaillée de cette prestation.

4 Cadre légal

La collecte à domicile de déchets urbains par le biais d'entreprises privées devient de plus en plus fréquente, qu'elle soit destinée pour les personnes à mobilité réduite comme ici ou élargie à d'autres ayants-droits. A l'instar des collectes usuelles des déchets incinérables en sac ou la vidange des containers par camions, la partie légale des prestations plus spécifiques à ces collectes à domicile est toutefois souvent négligée.

Pour rappel, la collecte des déchets urbains dans sa globalité est une tâche qui doit être assumée par la Commune.

Ci-dessous nous rappelons quelques extraits de la Loi cantonale concernant le traitement des déchets (LTD) du 13.10.1986 (état au 1^{er} juillet 2017) de la République et Canton de Neuchâtel :

A. Déchets urbains

Définitions

Art. 4 ¹Sont des déchets urbains, les déchets ménagers et autres déchets de composition analogue provenant des entreprises.

²Ils se composent des ordures mélangées et des objets encombrants, qui sont éliminés dans les usines d'incinération des ordures ménagères et des déchets urbains collectés séparément, qui sont soit valorisés, soit traités.

Tâches des communes

a) collecte et transport

Art. 5 ¹Les communes **assument le service de collecte** des déchets urbains et leur transport jusqu'aux installations de tri, de valorisation, de traitement ou d'élimination.

²Elles procèdent à des collectes séparées, chaque fois que cela est possible.

b) valorisation et élimination

Art. 6 Les installations nécessaires à la valorisation ou à l'élimination des déchets urbains sont du ressort des communes, y compris les déchets spéciaux provenant des ménages.

Collaboration entre communes ou avec des tiers

Art. 7 Les communes peuvent collaborer entre elles pour l'exécution de leurs tâches **ou confier celles-ci à des tiers.**

Nous constatons dès lors que les entreprises de collectes à domicile ne pourront donc pas collecter des déchets sur le territoire communal sans autorisation. Toutefois, comme la loi le permet, cette tâche peut leur être déléguée par la Commune. Dans ce cas, celle-ci doit accorder une concession ou un mandat à une entreprise sélectionnée à la suite d'un appel d'offres régit par la Loi sur les marchés publics (LMP).

Dans un second temps, la Commune se doit de contrôler si la prestation en place est exécutée correctement. Le contrat ou la concession, devra inclure certaines conditions, comme, déjà décrit sous le point 2.3 ci-devant.

La Commune doit en plus régler, à travers ses règlements, la problématique des taxes et de la facturation (à la Commune ou directement aux personnes privées) puisque ces prestations sont financées par principe à travers les taxes de base.

5 Conclusion et recommandations

Ce rapport de faisabilité montre qu'une collecte à domicile pour les personnes à mobilité réduite (voir élargie à d'autres ayants-droits) est possible. Plusieurs entreprises seraient disponibles pour effectuer cette prestation sur la Commune de Boudry. Le mode opératoire habituel peut varier d'une entreprise à l'autre, différentes options sont possibles en fonction des types de déchets à collecter et de la fréquence de collecte. Tous ces paramètres et prestations devront être clairement définis par la Commune lors d'une phase d'avant-projet et dans le cahier des charges. Au stade du présent rapport, nous constatons que les devis estimatifs proposés par les entreprises contactées varient du simple au triple, un appel d'offres (selon la LMP) devra permettre de clarifier et préciser ces coûts et d'obtenir une offre définitive. Les exigences légales sont elles aussi nombreuses et doivent être respectées.

Le Conseil communal peut maintenant statuer sur le principe d'une collecte à domicile comme demandé à travers la motion pour les seniors et personnes à mobilité réduite ou en limiter la portée. Si ce principe est validé, un avant-projet du scénario retenu devra être établi et différents éléments devront être détaillés dans un cahier des charges (mode opératoire, nombre exact de ménages, fréquences et lieux de collectes, etc.).

Comme dit précédemment, la Commune peut aussi limiter son engagement à accorder une concession à une entreprise avec un cahier des charges adapté à ce scénario.

Le Conseil devra aussi régler la question du financement de ces prestations, par la mise à jour du règlement tarifaire et ceci dans les limites de la réglementation cantonale notamment.

La Chaux-de-Fonds, le 18 avril 2018

Auteurs du rapport :

Morgan Roggo, CSC Arc jurassien

Jacques Boesinger, CSC Arc jurassien

Vadec SA

Emmanuel Maître